



AVIS DE COURSE

MED CUP 13 WINDSURF 24 au 26 FEVRIER 2012, Marseille Huitième édition YACHTING CLUB POINTE ROUGE

Terminologie : le terme « bateau » utilisé ci-dessous signifie windsurf.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*, incluant l'annexe B,
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. les règlements fédéraux.
- 1.4. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

Adresse du document sur le site internet de la FFVoile :

http://www.ffvoile.net/ffv/public/fond_doc/CCA/reglement_publicite_ffv.pdf

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

La régata est ouverte à tous les bateaux des classes :

293 OD Minimes	12/14 ans	voile 6.8 maxi
293 OD Espoirs	15/ 16ans	voile 7.8 maxi

Race Board :

Jeunes	-17/20 ans	voile 7.8 maxi
Jeunes	17/20 ans	voile 8.5 maxi
Séniors RB	20 ans et plus	voile 9.5

RSX jeunes « BLEUETS »

Un départ concernera uniquement les RSX « Jeune », invités par la FFVoile dans le cadre du dispositif « BLEUETS »

Un nombre minimum de 10 inscrits est nécessaire pour constituer une série.

En cas de surclassement, un dossier est à adresser à la FFV 15 jours avant l'épreuve et à

présenter lors de l'inscription.

- 3.1.** Pré inscriptions jusqu'au 4 février 2012 : 50 euros ou 65 euros après*
Confirmation d'inscription, inscriptions et remise des instructions de course à partir du vendredi 24 février 2012 de 9 à 12 heures dans la salle de l'école de voile du YCPR.

* Les coureurs non pré inscrits ne sont pas garantis d'avoir la dotation.

- 3.2.** Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, la fiche de sur classement dûment complétée
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité
- Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF. (Voir alinéa 13).

4. PROGRAMME

- 4.1.** Confirmation d'inscription :
Vendredi 24 février 2012 de 09 h 00 à 12 h 00
- 4.2.** Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
24/02/12	14H30	Toutes
25/02/12	10H30	Toutes
26/02/12	10H30	Toutes

5. JAUGE

Des opérations de jauge pourront être effectuées en cours d'épreuve

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles à l'issue de la confirmation des inscriptions

7. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont de type trapèze avec possibilité d'effectuer un raid.

8. SYSTEME DE PENALITE

La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

Le classement sera établi selon les articles de l'annexe A2 des RCV.

Le système des points retenus sera le système de points a minima.

Quatre courses devront être validées pour enlever le plus mauvais résultat.

Neuf courses devront être validées pour enlever les deux plus mauvais résultats.

10. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

11. PRIX

Un price money sera remis aux gagnants de chaque course (scratch), pour chaque série, (Bic 293d , RB et Bleuets. Un pour les filles, un pour les garçons.

12. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

13. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le 33 4 91 73 06 75

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 - 2012
Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5 (*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris